

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires



Commune de
La Palme (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
10 juillet 2014	15 décembre 2025		

phase arrêt

Z.1 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.)

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires

33 rue des Avant-Monts - 34 080 Montpellier
lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90

Commune de La Palme
Liste des servitudes d'utilité publique

Nom officiel de la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte instituant la servitude sur le territoire du PLU	Services responsables de la servitude
A5 eau potable	Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable Canalisation d'eau potable : tronçon La Palme -Roquefort des Corbières	Loi n° 62-904 du 4 août 1962 Décret n° 64-158 du 15 février 1964	
AC1 Monuments Historiques	Porte de la Barbacane, inscrite MH	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913 • 17 février 1926	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 14 rue Basse CS 40057 11 890 Carcassonne
AC2 Sites et Monuments Naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble formé par la porte de Barbacane, la rue qui conduit à la tour de l'Horloge, les maisons attenant la porte, la maison derrière et la tour de l'Horloge (parcelles n°149, 150, 157, 157b, 161) : site inscrit • Les Capitelles (parcelles n°678 et 681 section A) : site inscrit 	Loi du 2 mai 1930 et complétée par l'ordonnance du 2 novembre 1945 Loi du 1er Juillet 1957 (article 8.1). Loin° °67-1174 du 28 décembre 1967, Décret n 69-607 du 13 Juin 1969. • 23 octobre 1942 • 30 mai 1973	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 14 rue Basse CS 40057 11 890 Carcassonne
EL9	Servitude de passage des piétons en bordure du Domaine Public Maritime: Passage piétons le long du littoral et des étangs - bande de 3 m de large grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime	Articles L. 160-6 et R.160-8 et R.160-9 du Code de l'Urbanisme Loi du 31 décembre 1976 Décrets n° 77-753 du 7 juillet 1977 et n° 90-841 du 12 juin 1990.	DDTM 11 service maritime
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations	articles L. 122-2, L. 151-3 et L. 152-1 du code de la voirie routière	Vinci Autoroute - ASF Echangeur Narbonne Sud CS60605 11785 Narbonne cedex
I3 Canalisation de transport et de distribution de gaz naturel	DN 250 ROQUEFORT DES CORBIÈRES - SALSES servitude de 4 à 10m	Arrêté du 4 juin 2004 Arrêté Préfectoral DRE-AL-2018-11-044 du 20 juin 2018	Terega Direction des opérations, coordination de Cugnaux 16 bis rue Alfred Sauvy 31 270 Cugnaux

I6 Mines et carrières	Deux exploitations de carrière concernées : > Parcelles n°661-662-663- 665-666-667 section A lieu-dit Las tres Jassetos > Parcelles 534, 537 à 542, 1671 (ex1618) section A lieu-dit Cap Roumany	Arrêté préfectoral du 1 ^{er} février 1973 pour 30 ans en cours de renouvellement Arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 pour 30 ans	
INT1 cimetière	Servitudes instituées au voisinage des cimetières	Article L. 2223-5 du CGCT	Commune de La Palme
JS1 équipements sportifs	Servitudes de protection des équipements sportifs Terrains de sport dont le changement d'affectation est soumis à autorisation : • 2 courts de tennis parcelle 1640 • Terrain de rugby parcelle 1081	Article 42 de la Loi n°84-610 du 16 juillet 1984	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Direction départementale de la cohésion sociale de l'Aude
PM1 Plan de Prévention des Risques (PPR)	PPRL littoral de La Palme	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels article révisibles 5-1, et 1er instituées alinéa, de en la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 Approbation 9 juin 2021	DDTM de l'Aude 105 boulevard Barbès CS40001 11 838 Carcassonne cedex
PT3 télécommunication	Servitude relative aux réseaux de télécommunication • câble F406/01 • câble 381/03	• Arrêté Préfectoral du 16.08.89 DUP n°5945 du 25.10.89 • Arrêté Préfectoral du 20.05.80	France Télécom Unité régionale de réseaux Aude & Pyrénées-Orientales
T1 Chemin de fer	Servitude relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements (réseaux chemins de fer) Ligne Montpellier - Perpignan Ligne nouvelle Languedoc - Roussillon (MONTPELLIER - PERPIGNAN)	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative: pour le report au PLU des servitudes	SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière Territoriale Grand Sud 4 RUE LEON GOZLAN CS 70014 13331 MARSEILLE CEDEX 03
T7 zone de dégagement	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	Servitude instituée en application des articles L.6372-8 à L.6372-10 du Code des transports et par l'article R.126-3 du Code de l'urbanisme, et de l'arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Sud-Ouest Pôle de Bordeaux / Unité Domaine et Servitudes Bloc Technique de l'aéroport TSA 85002 - 33688 MERIGNAC Cedex